LA RÉGION ACCORDE LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE À VOS ENFANTS !

ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

SECTEUR "SOMME"

LA GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves des Hauts-de-France (internes compris) peuvent obtenir un **accès gratuit aux services de transport public** pour se rendre dans la commune de leur établissement scolaire **à condition de :**

- être scolarisé(e) **de la maternelle jusqu'au niveau baccalauréat ou équivalent**, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat,
- avoir une **distance supérieure ou égale à 3 km** à parcourir entre son domicile et son établissement scolaire,
- dans la Somme, emprunter un service de transport organisé par la Région :
  - ➔ **pour les primaires, services dédiés aux scolaires,**
  - ➔ **pour les collégiens et lycéens, services dédiés aux scolaires, réseau trans'80* ou trains TER****

Les élèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG doivent se rapprocher de leurs agences commerciales.

* sauf cas particulier des élèves d'Amiens Métropole : bien qu'empruntant les services du réseau trans'80, les élèves scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau et résidant dans l'une des communes suivantes doivent faire une demande de transport scolaire auprès d'AMETIS : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébécourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Sauflieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois.

** les élèves résidant dans une commune d'Amiens Métropole et souhaitant prendre le train entre deux des gares suivantes doivent se rapprocher du service Mobilité d'Amiens Métropole : Amiens, Boves, Dommartin, Dreuil-les-Amiens et Thézy-Glimont.

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Dans la Somme, elle doit être faite **pour tous les élèves** et **chaque année** :

- de préférence sur le **module d'inscription en ligne** de la Région Hauts-de-France pour un traitement instantané et une réponse immédiate permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée :

somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager

- si la demande ne peut être faite sur internet, en retournant le formulaire spécifique téléchargeable sur le site transports.haustdefrance.fr, dûment complété et signé.

LA DÉLIVRANCE DES TITRES DE TRANSPORT

Suite à la demande de transport et après accord de la Région :

- les **élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire** ne reçoivent **pas de titre de transport** dans la Somme, sauf dans le cas d'un transport par autocar également utilisé par des collégiens,
- les **collégiens et lycéens transportés par autocar** reçoivent directement à leur domicile une **carte à validation « sans contact »**, sauf pour les élèves transportés par la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou la Communauté de communes du Vimeu, qui ont une carte de transport et des modalités de distribution qui leur sont propres,
- les **collégiens et lycéens transportés par train** reçoivent un **accord de prise en charge** de la Région qu'il convient de présenter au guichet d'une gare SNCF de la Somme pour **retirer un abonnement ferroviaire gratuit**.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour connaitre les **horaires des services de transport régionaux** :

- transport par autocar : **trans80.hautsdefrance.fr**
- transport par train : **ter.sncf.com/hauts-de-france.com**

Pour les élèves internes, dans le cas d'une absence de prise en charge d'un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire, une Allocation Individuelle de Transport « Élève interne » est proposée.

Pour toute question sur l'inscription en ligne, l'aide individuelle au transport ou le règlement des transports scolaires, accédez à la Foire aux questions sur :

transports.hautsdefrance.fr

Pour **nous contacter** :

- par notre formulaire de contact : **transports.hautsdefrance.fr/contact**
- par téléphone : 03.74.27.00.50

Retrouvons-nous sur : **hautsdefrance.fr**